

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de reception de l'AR: 15/07/2025

046-214602096-DE_013_2025-DE
A G E D I

République française

LOT

NADAILLAC DE ROUGE - Commune

Séance du 11 juillet 2025 18 heures 30

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/06/2025

onze juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis CHASTRUSSE

Présents : 6

Présents : Francis CHASTRUSSE, Stéphane PRUNIERE, Didier LAJUGIE, Christine BOSREDON, Nathalie LEYDIS, Tatiana MIERMON

Votants: 8

Représentés: Agnès EHRENFELD représentée par Francis CHASTRUSSE, Agnès LEBRUN REDOULOUX représentée par Christine BOSREDON

Jean-Jacques LAJUGIE, Florence LAFAGE, Jean-Marc PARJADIS

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: Abandon de Parcelles - DE_013_2025

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal un projet de cession au profit de la Commune d'une portion de voie de desserte située au lieu-dit Canaval.

Monsieur le Maire indique que l'emprise à régulariser est implantée sur le côté Ouest de la parcelle cadastrée section a numéro 613 appartenant aux Consorts BIALGUES Marie-Claire et Patrick, et sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée section A n°1891 appartenant à Monsieur Vincent VAN POUCKE .

Monsieur le Maire précise que la fonction actuelle de cette portion de voie est de desservir en voirie et en réseaux la propriété de Monsieur Vincent VAN POUCKE, et qu'elle aura pour fonctions futures de desservir de la même façon la construction en projet, à édifier sur la parcelle des Consorts BIALGUES.

Monsieur le Maire indique que les Consorts BIALGUES et Monsieur Vincent VAN POUCKE ont chacun donné un accord verbal pour céder par abandons de parcelles les emprises nécessaires.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Vincent VAN POUCKE a conditionné son abandon de parcelle au fait que la Commune conserve la haie d'arbres située côté Ouest de la voie.

Monsieur le Maire précise aussi que la conservation de cette haie est effectivement souhaitable afin de conserver la qualité paysagère du site.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de régularisation de l'emprise de la voie de desserte par abandon de parcelles ainsi que la conservation de la haie située en bordure Ouest, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de reception de l'AR: 15/07/2025

046-214602096-DE_013_2025-DE
A G E D I

A NADAILLAC DE ROUGE les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Francis CHASTRUSSE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 07 / 2025
et publié ou notifié
le 15 / 07 / 2025



de faire, Francis Chastresse



Mme TATIANA SIERANT
